

N° 2023/498

DATE DE
CONVOCAATION

Le 5 juin 2023

OBJET :

AUTORISATION
D'ACQUISITION
PARTIELLE DU
TERRAIN CADASTRÉ
AD 77

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 12

Votants : 15

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la porte de
la Mairie, le compte rendu de la
délibération ci-contre et qu'il n'a
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 12 juin 2023

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Madame Jocelyne BORDE, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Maryse POSTOLLE

Procurations : Madame Véronique PETIT donne pouvoir à Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Julien WHYTE donne pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Christopher PETIT donne pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA

Excusés : Monsieur Marc ZAPIOR, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Nathalie SORTAIS, Madame Gwendoline PLUQUET, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Absents : Madame Katya SCHMITT, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de séance : Madame Isabelle SUEUR-PARENT

oooooooooooo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Civil ;

Considérant que la parcelle concernée AD 77 est en Plan de Référence du PNROPF, en Espace Boisé Classé (EBC)et en zone 1N (Zone Naturelle) ;

Considérant que la parcelle concernée permettra l'exploitation en agroforesterie afin d'associer l'implantation des arbres et la gestion de cultures dans le but de protéger les sols ;

Considérant que la propriétaire, Madame BIANCARDI Mireille, par courrier reçu en Mairie le 26 avril 2023, autorise l'acquisition du bien, situé lieudit « Les Brûlis » à Chaumontel, qui constitue la parcelle AD 77, pour une superficie de 4717 m², ci-dessous référencée, au prix de 2€/m² (deux euros du m²), soit un total de 9 434 € (NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTE QUATRE EUROS)

Section	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
AD	77	Lieudit « Les Brûlis »		47	17

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition du bien, qui constitue la parcelle AD 77, pour une superficie de 4717 m², telle que présentée ci-dessus au prix de 2€/m² (deux euros du m²), soit un total de 9 434 € (NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTÉ QUATRE EUROS) frais de notaire à la charge de la commune de Chaumontel ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse d'acquisition du bien constitué de la parcelle AD 77 soit une superficie de 4717 m², telle que présentée ci-dessus au prix de 2€/m² (deux euros du m²), soit un total de 9 434 € (NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTÉ QUATRE EUROS), ainsi que l'acte authentique de vente, réitération de ladite promesse et de tout acte administratif afférent à ce dossier ;

CHARGE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#